



République Française  
Arrondissement d'Ancenis  
COMMUNE D'OUDON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2024-A170**

**Portant interdiction temporaire de stationnement sur le parking de l'école Jules Verne**

**Le Maire de la Commune d'OUDON**

**Le Maire de la Commune d'OUDON**

**Vu**, les articles L.2212-2 et L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu**, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1 et R.2122-1 ;  
**Vu**, le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8 ;  
**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription ;  
**Vu**, l'article R.610-5 du code pénal ;  
**Considérant** que le bon déroulement des travaux de dépose du compteur électrique par l'entreprise ENEDIS nécessite une interdiction temporaire de stationnement sur le parking du groupe scolaire Jules Verne ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de dépose du compteur électrique par l'entreprise ENEDIS, le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 de 07h00 à 12h00, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement bordant le bâtiment à démolir du parking du groupe scolaire Jules Verne.

**Article 2** : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place les Services Techniques de la Commune.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**Article 5** : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Madame la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Alain BOURGOIN  
Date : 25/06/2024  
Qualité : Maire